



BUREAU DE RÉVISION (THE REVIEW OFFICE)

Interjection d'appel à propos d'une décision suite à une réclamation

Si vous êtes en désaccord avec la décision des services d'indemnisation, discutez d'abord avec la personne qui a pris la décision.

Si vous avez de nouvelles informations, envoyez-les à la personne qui a pris la décision et demandez à ce que la décision soit révisée.

Si vous maintenez votre désaccord avec la décision, vous avez le droit d'en appeler devant le Bureau de révision à la suite de la réception d'une décision écrite de la part des services d'indemnisation.

Comment procéder afin que le Bureau de révision examine de nouveau une décision ?

Envoyez une lettre au Bureau de révision. Si vous ne désirez pas écrire une lettre, vous pouvez remplir et envoyer un formulaire de Demande de révision. Il est disponible sur le site Web de la WCB au wcb.mb.ca ou en appelant le Bureau de révision au 204-954-4462 ou sans frais au 1-855-954-4321.

Votre demande doit:

- identifier la décision à laquelle vous souhaitez faire appel;
- fournir les raisons pour lesquelles vous êtes en désaccord avec la décision.

Votre demande peut être envoyée par courrier, télécopieur ou courriel :

Bureau de révision (Review Office)
333 Broadway
Winnipeg (Manitoba) R3C 2X4

Télécopieur : 204-954-4999 ou sans frais 1-877-872-3804

Courriel : reviewoffice@wcb.mb.ca

Qui examine les demandes de réévaluation ?

À la demande écrite d'un travailleur, d'un employeur ou d'un représentant autorisé, un agent du Bureau de révision étudiera la réclamation et la décision. Le réévaluateur est un membre du personnel de la WCB d'ancienneté supérieure qui a considérablement de connaissances et d'expérience en la matière.



En quoi consiste une réévaluation ?

Une fois qu'un appel a été assigné à un agent du Bureau de révision, on procède à un examen initial de la demande. Les appels sont étudiés dans l'ordre où ils sont reçus. Le Bureau de révision reconnaît l'appel en avisant le travailleur, l'employeur et ses représentants autorisés qu'un appel a été reçu. L'autre partie a l'option de participer à la réévaluation et, s'il choisit de le faire, un processus de partage d'information est mis sur pied et toutes les parties en sont informées.

Un examen initial est effectué afin de déterminer si le Bureau de révision peut reconsidérer l'objet de l'appel. L'agent de vérification étudie les renseignements disponibles et détermine si des informations ou des enquêtes additionnelles s'avèrent nécessaires.

Les nouvelles informations recueillies par le Bureau de révision peuvent modifier une décision. Avant de prendre une décision, de nouvelles informations sont transmises aux parties à l'appel afin qu'elles puissent les étudier et y répondre.

Lorsqu'une décision est prise par le Bureau, une lettre est transmise décrivant les décisions et les motifs de la décision.

La durée peut varier, selon les questions faisant l'objet de la réévaluation, le partage d'information (décrit plus haut) ou la nécessité d'obtenir plus de renseignements. La majorité des décisions sont rendues dans les 60 jours suivant la date à laquelle l'appel est affiché au Bureau de révision.

Comment faire pour obtenir une copie de la réclamation ?

Dans le cadre du processus d'appel, il se peut que vous désiriez obtenir une copie du dossier avant de soumettre votre appel.

Pour obtenir une copie du dossier, veuillez communiquer avec le coordonnateur de l'accès aux dossiers de la WCB en composant le (204) 954-4453 ou, sans frais, le 1-855-954-4321. La première copie est gratuite.

À qui dois-je m'adresser si j'ai besoin d'aide pour soumettre ma réclamation ?

Le Bureau des conseillers des travailleurs est un service disponible pour les travailleurs ayant besoin d'aide.



Téléphone : 204-945-5787
401 Avenue York, Bureau 406
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8

Que faire si je suis en désaccord avec la décision du Bureau de révision ?

Si vous êtes en désaccord avec la décision du Bureau de révision et détenez de nouvelles informations, vous pouvez soumettre un nouvel appel accompagné de ces nouveaux renseignements au Bureau de révision, pour reconsidération de la décision.

Autrement, vous pouvez aussi passer à l'échelon final d'appel, auprès de la Commission d'appel. Bien que la Commission d'appel fonctionne indépendamment de la WCB, elle est liée par la Loi sur les accidents du travail et la politique de la WCB.

Pour plus d'informations sur la Commission d'appel :
Téléphone : 204-925-6114/Télécopieur : 204-943-4393
Site Web : www.appeal.mb.ca

Vous désirez d'autres précisions ?

La politique de reconsidérations peut être trouvée à www.wcb.mb.ca.

Pour obtenir un formulaire ou un exemplaire de la politique de la WCB ou pour vous informer sur le processus de réévaluation des décisions, composez le (204) 954-4462 (à frais virés) ou le 1-855-954-4321 (sans frais). Vous pouvez également écrire par courriel à ReviewOffice@wcb.mb.ca.

La présente publication est fournie à titre d'information générale. Elle ne devrait pas être invoquée en tant que conseil juridique. Pour des renseignements plus précis, veuillez consulter la *Loi sur les accidents du travail et les Règlements et les Politiques de la WCB*. Ces documents sont disponibles en ligne, à l'adresse Web de la WCB : www.wcb.mb.ca.